

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026 à 19 h30

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26.03.2026

Membres présents : Mme QUILLET Isabelle, Mr CUGNET Jean-Marc, Mme MAURICE Laure, Mme FAVRE Liliane, Mr QUILLET Grégory, Mme AUBIN Sandrine, Mme SANTARELLI Coralie, Mr CUGNET Romain, Mme COMBET Océane, Mr MESSORI Loris, Mr CERDA Fred.

Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 11 ; Nombre de votants : 11
Secrétaire de séance : Sandrine AUBIN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026,
- 2 - Délégations du conseil municipal consenties au maire,
- 3 - Indemnités du maire et des adjoints
- 4 - Création des commissions communales,
- 5 - Désignation des membres des commissions extra-communales,
- 6 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs,

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 à 19 h30

Mme QUILLET Isabelle, Maire, fait part au conseil municipal de la démission de Mr Bruno TAORMINA de sa fonction de conseiller municipal par courrier remis le 27 mars 2026. Il est donc remplacé par la suivant de liste, Mr CERDA Fred.

1 - Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

Approbation à l'unanimité.

2 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret)

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 19/2026)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 à 19 h30

3 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES AJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique), soit :

28.1 % de l'indice brut 1 027 + (3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027) = **60.77 %** de l'indice brut 1 027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES = enveloppe globale attribuée 49.88 %

• Maire : Mme QUILLET Isabelle : indemnité fixée à 28.1 % de l'indice brut 1027

• Adjoints : Mr CUGNET Jean-Marc et Mme MAURICE Laure : indemnité fixée à 10.89 % de l'indice brut 1027.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°20/2026)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2026 à 19 h30

4 – COMMISSIONS COMMUNALES :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions qui sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
ENERGIE	CUGNET Romain – CUGNET Jean-Marc
ENVIRONNEMENT SECURITE	MAURICE Laure – AUBIN Sandrine
VOIRIE EAU et ASSAINISSEMENT	CUGNET Jean-Marc – QUILLET Grégory
TRAVAUX – URBANISME	QUILLET Grégory – MESSORI Loris – FAVRE Liliane
AGRICULTURE – FORET	MESSORI Loris – CERDA Fred – SANTARELLI Coralie
CADRE DE VIE – ECOLE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE	COMBET Océane – FAVRE Liliane – SANTARELLI Coralie – QUILLET Grégory
CULTURE – PATRIMOINE – COMMUNICATION	AUBIN Sandrine – SANTARELLI Coralie – FAVRE Liliane – MESSORI Loris

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°21/2026)

5 – COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

- Commission Appel Offres : articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :
 - Titulaires : QUILLET Grégory, CERDA Fred, AUBIN Sandrine
 - Suppléants : MAURICE Laure, MESSORI Loris, CUGNET Jean-Marc
- Commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales : FAVRE Liliane

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°22/2026)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026 à 19 h30

6 - REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS :

• SYNDICAT ARC ENERGIES MAURIENNE :

- Délégués titulaires : Romain CUGNET, Jean-Marc CUGNET
- Délégué suppléant : Loris MESSORI

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°23/2026)

• SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIÈRE :

- Délégués titulaires : Laure MAURICE, Loris MESSORI.
- Délégués suppléants : Coralie SANTARELLI, Sandrine AUBIN

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°24/2026)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2026.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 4 Mai 2026.

La Chapelle, le 3 Avril 2026

Le secrétaire de séance,
AUBIN Sandrine



Le Maire,

QUILLET Isabelle

